

Résumé du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallon de Senance »

A/ FICHE SIGNALÉTIQUE

N° CEE : FR2100327 et n° régional 84.

Région biogéographique : continentale.

Région : Champagne-Ardenne.

Département : Haute-Marne.

Nom : Vallon de Senance.

ZNIEFF n° 01360006.

Surface : 48 ha.

Deux communes : Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux.

Description : Le Vallon de Senance est un vallon très encaissé dans le calcaire bajocien. Il présente de grandes falaises et des phénomènes karstiques. Il renferme l'une des plus typiques et des plus spectaculaires des forêts de ravin (*Tilio-Acerion*) du plateau de Langres. On y observe aussi trois autres types forestiers : la hêtraie à asperule odorante, la hêtraie à tilleul et l'aulnaie-frênaie rivulaire.

Site retenu d'intérêt communautaire le 7 décembre 2004.

Arrêté de désignation du comité de pilotage : 8 juillet 2004.

Opérateur et animateur : Alain CHIFFAUT Consultant.

Date du document d'objectifs : octobre 2007.

Limites du site FR2100327 Vallon de Senance :



B/ LA CONCERTATION

Les réunions du comité de pilotage : 27 septembre 2005, 22 novembre 2007.

Soirée d'information dans les communes : 12 janvier 2007 à Noidant-le-Rocheux.

La teneur du débat a été globalement bonne. La position des personnes présentes était plutôt favorable ou neutre. Les propriétaires s'interrogent sur le degré d'aliénation de leurs biens en voulant savoir ce qu'ils pourront faire ou non sur leurs parcelles. Les chasseurs ont été rassurés sur la compatibilité de leur activité avec les espèces de la directive présentes sur le site.

C/ LES INVENTAIRES DES HABITATS ET DES ESPECES

Ils ont été menés par l'association GAGEA pour les habitats et la flore, par M. LAGRANGE pour les papillons, par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne (CPNCA) pour les chauves-souris.

Les habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43 de ce site sont les suivants :

Code Natura 2000	Intitulé habitat naturel	Surface (ha)	% du site
6430-1	Prairies humides à grandes herbes	1,19	2,49%
6430-6 et 6430-7	Lisières forestières	0,17	0,36%
6510-4	Prairies à avoine élevée	1,29	2,70%
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf	0,08	0,17%
8210	Végétation des pentes rocheuses calcaires	0,01	0,02%
8310	Grottes naturelles non exploitées pour le tourisme	0,01	0,02%
9130-5	Hêtraies-chênaies calcicoles à aspérule odorante	21,76	45,47%
9160-1 et 9160-2	Chênaies pédonculées-frênaies	3,17	6,62%
9180*-11 et 9180*-4	Forêts de ravins calcaires	13,37	27,94%
91EO*-5 et 91EO*-11	Forêts alluviales d'aulnes et de frênes	0,86	1,80%
TOTAL		41,91	87,59%

* *habitat prioritaire*

Les habitats naturels figurant dans l'annexe I de la directive 92/43 sont au nombre de 9 (13 en comptant les sous-types), ce qui est remarquable pour un site de cette taille. Ils occupent une surface d'environ 42 ha soit près de 88 % du site. Trois habitats sont des habitats prioritaires pour la directive ; ils occupent une surface de 14,30 ha soit 30 % du site.

Des habitats sont **potentiels**. C'est le cas de la forêt alluviale d'aulnes et de frênes, sous la forme actuelle d'accrus de trembles, peupliers, frênes...

Les autres habitats ne sont pas d'intérêt communautaire : marais, fruticées à épines noires, saulaies, accrues de trembles, végétation des petits ruisseaux, plantations et cultures.

L'inventaire des **espèces végétales et animales** a permis d'attester la présence d'une espèce de papillons de l'annexe II de la directive 92/43 : le damier de la succise (dans le marais) et de 6 espèces de chauves-souris (dans la grotte et les bois).

D/ LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

D-1/ Historique

D'après la photo aérienne de 1956, le paysage n'a pas beaucoup changé depuis 50 ans. Le domaine forestier communal, sur les plateaux et les versants abrupts est resté le même. Les propriétés privées du fond de vallon et du coteau boisé de Courcelles-en-Montagne, à la Roche du Duc, étaient plus ouvertes en 1956. La présence d'anciennes digues d'étang et les souvenirs d'un moulin montrent que le vallon était le siège d'une activité économique tirant parti du potentiel hydraulique du ruisseau de Senance et de la fertilité des terres. Tout fut abandonné après la dernière guerre. Depuis, cet espace n'a cessé de se boiser, et tout le site est devenu forestier à l'exception du cœur du marais.

D-2/ Cadre administratif et social

Le site du vallon de Senance se partage à peu près en deux sur les communes Noidant-le-Rocheux et de Courcelles-en-Montagne, situées administrativement dans l'arrondissement et le canton de Langres.

La population des communes de Noidant-le-Rocheux et de Courcelles-en-Montagne est de respectivement 220 et 80 habitants environ.

La proximité de la ville de Langres permet une certaine activité des communes, notamment pour Noidant-le-Rocheux qui a vu l'installation récente de plusieurs artisans. Il n'existe pas encore de POS ou de PLU sur les deux communes. Noidant-le-Rocheux possède un MARNU.

D-3/ Régime foncier

Les types de propriété sont partagés entre le domaine privé des deux communes (34,08 ha soit 71,20%) et des propriétés privées de particuliers, des chemins d'association foncière (13,78 ha soit 28,8%). Aucune propriété de l'Etat n'y figure.

A noter que la majeure partie des coteaux et des plateaux forestiers est communale, tandis que le fond de vallée (marais, ancien étang, jeune bois, pré) est la propriété de particuliers.

L'aménagement foncier de Courcelles a été réalisé en 1983, à l'occasion du passage de l'A31. Celui de Noidant-le-rocheux a été approuvé en 1988.

D-4/ L'assainissement des eaux

Le vallon de Senance est situé en aval du bassin versant où se situe Courcelles-en-Montagne. Cette commune s'est dotée d'un assainissement à base de filtre à sable, dimensionné pour une population de 150 habitants. Néanmoins les analyses du 6 octobre 2003 dans la source principale de Senance, réalisées par le laboratoire d'analyses de Chaumont, révèlent encore une pollution d'origine organique avec un taux important de coliformes qui peuvent provenir d'autres communes du bassin versant.

D-5/ La sylviculture

Les forêts communales de Noidant-le-Rocheux et de Courcelles-en-Montagne occupent la majeure partie du site Natura 2000 : 34 ha, soit 71,20 % du site. Leur gestion s'inscrit dans le cadre du syndicat intercommunal de gestion forestière de la région de Langres (SIGFREL), créé en 1984, qui concerne 1352 ha de forêt sur 16 communes autour de Langres. La gestion est confiée à l'ONF.

Le document d'aménagement de 1991 sera révisé en 2006-2007 en vue d'une nouvelle programmation 2008/2023. Actuellement, il existe deux séries : une série de production sur les plateaux et une seconde série, qui a une double vocation de protection et de production, concerne forêts de ravin. Dans le prochain aménagement, la seconde série concernera tout le site Natura 2000.

Les forêts privées sont présentes à Courcelles-en-Montagne sur le rebord du plateau, entre les cultures et le coteau communal, et dans le coteau à l'est de la Roche du Duc. Sur Noidant-le-Rocheux, tout le fond de vallon de Senance est privé, sous la forme de jeunes parcelles de frênes, trembles et peupliers. Aucune ne bénéficie de plan simple de gestion.

D-6/ L'agriculture

Le pré, à l'aval du vallon, est soumis au pâturage d'un troupeau de bœufs de race Montbéliarde croisée, d'avril à novembre. L'exploitant bénéficie d'un CTE herbagé sur l'ensemble de son exploitation jusqu'en 2007. Le cahier des charges impose un chargement extensif (il est de 0,9 UGB en moyenne sur l'ensemble de l'exploitation), peu d'intrants (engrais de fond P et K). Sur la parcelle considérée, le chargement est de 1,5 UGB. L'exploitant déclare vouloir continuer dans les mêmes conditions.

D-7/ L'autoroute A31

Le passage de l'autoroute a occasionné l'isolement, à l'ouest, de la naissance du vallon Vaubeton qui comporte un intérêt aussi grand que le reste du site. Les eaux de ruissellement de la chaussée se déversent de part et d'autre dans le site Natura 2000 et la tête de vallon isolée. Une rampe en béton avec des marches facilite l'écoulement de l'eau. Des déchets solides divers jonchent le sol au pied de ces rampes.

L'élargissement à 2 fois 3 voies de l'A31 ne se fera pas au détriment du site Natura 2000, l'emprise étant suffisante à cet endroit. Un bassin de décantation et de piégeage des pollutions accidentelles et un bassin d'infiltration sont prévus au PK 105,5 du côté ouest.

D-8/ Les activités de loisirs

Deux sociétés de chasse se partagent le site : la société La Rocheuse chasse dans les bois des deux communes et la société de Flagey se réserve le fond de vallon, sur les parcelles privées. La société La Rocheuse est tenue d'entretenir les chemins de Châtoillon et de Vaubeton, les tranches sur le plateau, par gyrobroyage ou débroussaillage manuel.

Le circuit du « lac et des falaises de la Mouche », une boucle du GR7, passe dans le site. Il est inscrit dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Une partie de cet itinéraire a été aménagée en sentier-découverte il y a 10 ans.

Le parcours du site par des quads mérite d'être signalé. Cette pratique est le fait de locaux et d'un club qui organise une journée quad à l'occasion du Téléthon. Cette pratique a une réelle incidence sur le site du vallon de Senance en abîmant les chemins, notamment au voisinage des sources, et en dérangeant la faune sauvage.

E/ ANALYSE ECOLOGIQUE : LES BESOINS DES HABITATS ET DES ESPECES

Des habitats dépendent de l'eau courante ou présente dans les alluvions : les tufières, la forêt alluviale d'aulnes et de frênes, la mégaphorbiaie hygrophile à reine des prés.

Les chauves-souris ont besoin de tranquillité dans la grotte et d'un environnement semi-ouvert pour chasser (clairières de marais dans la forêt). Certaines ont besoin de vieux arbres où elles trouvent des cavités (vespertillon de Bechstein, barbastelle d'Europe).

Des habitats et des habitats d'espèces requièrent un entretien régulier : la prairie mésophile à avoine élevée n'existe que par la pratique de pâturage extensif dont elle fait l'objet. Les amendements doivent être mesurés. Les lisières sont gagnées par les buissons en l'absence de broyage ou de fauche. Le damier de la succise a besoin d'un marais non embroussaillé.

Des habitats et des espèces n'ont pas de besoin particulier et sont stables : les végétations de pentes rocheuses calcaires et les forêts, pour autant que la gestion sylvicole respecte son intégrité et sa diversité.

F/ L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES POPULATIONS D'ESPECES

En général ils sont en bon état. Cependant les forêts de plateau ont été exploitées depuis longtemps en écartant le hêtre et en favorisant le chêne et le charme, ce qui les éloignent un peu de l'état de conservation optimal. La population du papillon damier de la succise est très isolée dans le marais.

G/ LES OBJECTIFS ET LES MESURES DE GESTION

	Objectifs opérationnels	Mesures	Contrats ou chartes
A1	Maintenir en série de protection-production les pentes rocheuses à tilleul et érables, en favorisant la régénération naturelle	Intégration des objectifs Natura 2000 dans le document aménagement ONF 2008-2013	
A2	Créer un îlot de vieillissement autour de la Roche St-Jacques	Intégration des objectifs Natura 2000 dans le document aménagement ONF 2008-2013	
A3	Intégrer dans le site la forêt de ravin de la Combe Bertin, de l'autre côté de l'A31	Modification des limites du site	
B1	Surveiller régulièrement l'état de conservation des deux tufières	Suivis scientifiques	
B2	Garantir le bon état de conservation des tufières en accord avec les propriétaires. Si opportunité, maîtriser le foncier et la gestion des tufières, en donnant la priorité à celle de la combe Châtoillon	Incitation des propriétaires privés à conserver en l'état les tufières	Charte Natura 2000
		Acquisition foncière	
C1	Surveiller régulièrement l'état des populations de chauves-souris	Suivis scientifiques	
C2	Maîtriser l'accès de la grotte (en cas de fréquentation)	Pose d'une grille et convention d'utilisation de la grotte	Charte Natura 2000 et MOCA 13 si besoin
D1	Enrichir la composition floristique du marais et limiter la progression des saules	Entretien des habitats ouverts	Charte Natura 2000 et MOCA 03 si possible
D2	Maîtriser le foncier et la gestion du marais	Acquisition foncière	
D3	Surveiller l'état de la population de damier de la succise	Suivis scientifiques	
E1	Favoriser la maturation des forêts alluviales	Incitation des propriétaires privés à laisser mûrir les peuplements forestiers alluviaux	Charte Natura 2000

F1	Maintenir et améliorer si possible la pratique agricole actuelle	Pâturage extensif ou fauche de la prairie	MATER CA-NA84-HE1
G1	Placer les forêts de fond de combe en série de protection-production	Intégration des objectifs Natura 2000 dans le document aménagement ONF 2008-2013	
G2	Entretenir la lisière de fond de combe Vaubeton	Coupe annuelle de la végétation de lisière dans la combe Vaubeton	Charte Natura 2000
G3	Etendre le site à toute la combe Châtoillon	Modification des limites du site	
G4	Bannir l'usage du quad dans le site	Information sur l'interdiction de passage d'engins motorisés dans le site et surveillance	
H1	Placer les forêts de plateau en série de protection-production	Intégration des objectifs Natura 2000 dans le document aménagement ONF 2008-2013	
H2	Etendre le site aux limites des forêts communales soumises sur les plateaux	Modification des limites du site	
H3	Reconvertir en feuillus les plantations résineuses après coupe d'exploitation.	Intégration des objectifs Natura 2000 dans le document aménagement ONF 2008-2013	

J/ COUT ET FINANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE

Le coût total maximal des mesures sur une période de 6 ans s'élève à environ **41 389,20 € TTC**, dont :

- 5 489,20 € TTC pour les mesures de conservation,
- 11 750,00 € TTC pour les mesures administratives,
- 3 150,00 € TTC pour les suivis techniques et scientifiques,
- 21 000,00 € TTC pour la communication et l'information.

Les contrats agricoles (MAE) et hors agricoles (contrats Natura 2000) sont financés par le plan de développement rural hexagonal (PDRH) : Ministère de l'environnement (MEDAD) et Europe (FEADER) et payés par le CNASEA.

Les autres mesures sont financées par le Ministère chargé de l'environnement et éventuellement co-financées par les collectivités locales (Conseil Général, EPCI) ou prises en charge par l'ONF.